



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI

ABSENT(E) Excusé(e) : Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT. Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 NOVEMBRE 2025.

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

2 – DÉLIBÉRATION : : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES).

DCM20251201

Le **Maire** présente au conseil municipal les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions :

l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation

énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

**Après avoir pris connaissance du projet de statuts,
les membres du conseil municipal :**

- **Acceptent** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 - DÉLIBÉRATION : SÉCURISATION RD921 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2026.

DCM20251202

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de la RD921 dans la plaine de Nances. Il précise également qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2025 auprès de l'Etat mais que le projet n'a pas été retenu dans le cadre des programmations DETR / DSIL 2025 et rappelle que le coût total de l'opération est estimé à 232 378,33€ HT / 278 854,00€ TTC.

Une subvention a été accordée par le Département pour cette opération au titre des amendes de police et qu'elle pourrait être de 123 129,00€ (sous réserve de disponibilités suffisantes des crédits reçus par l'Etat). Il propose donc de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR / DSIL 2026 pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de sécurisation de la RD921 dont le coût est estimé de 232 378,33€ HT / 278 854,00€ TTC.
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

** Une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2026 pourrait être déposée en intégrant l'enfouissement des lignes du secteur Gollets/Barbolion. Toutefois, l'estimation sommaire reçue ce jour, s'avère particulièrement élevé (173 000 € à la charge de la commune) et doit donc faire l'objet d'une vérification approfondie. Compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers fixée au 6 janvier, la délibération porte uniquement sur les travaux de sécurisation.*

4 – DÉLIBÉRATION : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A1318 MURGERET.

DCM20251203

La parcelle de l'ancienne carrière de Nances (Murgeret) est mise en vente (environ 13 hectares). La commune tient à préserver ce lieu, étant donné l'intérêt que représente ce réservoir de biodiversité (flore méditerranéenne rare). Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires, la famille Richard. Une demande d'évaluation a été demandée à la Safer et une répartition en m2 du type de sols à l'ONF afin de convenir d'un prix juste.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle A1318 - au prix de 24 500,00 € (hors frais de notaires).
- **Précise** que l'acquisition de cette parcelle est subordonnée à l'obtention préalable d'un droit de passage, étant donné que le chemin d'accès est privé.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL).

DCM20251204

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial sauf lorsque cette suppression est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L.332-8 du code susvisé, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 septembre 2025 (Délibération DCM20250901) ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service technique, le volume horaire affecté au poste à été réévalué afin de l'adapter aux besoins réels constatés et à l'évolution des surfaces entretenues. L'analyse du temps de travail effectif a mis en évidence une différence entre le volume horaire initialement attribué et les besoins réels du poste. Le nombre d'heures a donc été réajusté en conséquence. Une externalisation d'une partie du nettoyage a été décidée, l'introduction de nouveaux matériels a permis un gain de temps (autolaveuse), un ajustement du temps d'entretien aux usages réels des locaux a été établi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ **de supprimer** un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.
- ✓ **De modifier** comme suit le tableau des emplois à compter du 3 décembre 2025 :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- ✓ **de créer** un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
- ✓ **De modifier** comme suit le tableau des emplois à compter du 3 décembre 2025 :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **AUTORISE** le Maire de signer tout acte y afférent,
- **PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI MISE À JOUR DES EFFECTIFS DES EMPLOIS					
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	Titulaire
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique	C	1	0	2 heures	-

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

DCM20251205

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 9, L. 115-2, L. 272-1, L. 272-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 713-1, L. 712-2, L. 712-8, L. 712-9, L. 712-10, L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6, L. 714-7, L. 714-8, L. 714-11, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 829-1.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité social territorial du 27/11/2025,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

- **Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / Missions
Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj Admin Principal de 2 ^e cl	Secrétaire générale de mairie (<i>Accueil, urbanisme, état-civil, RH, comptabilité...</i>)
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Adj Technique Principal de 2 ^e cl	Agent polyvalent des services techniques (<i>entretien espaces verts, fleurissement, voirie, bâtiments, machines...</i>)
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Adj Technique	Entretien des bâtiments communaux (<i>entretien des sols, surfaces, sanitaires, vitres, du matériel, gestion des déchets, suivi stocks...</i>)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Agents contractuels

- **Précise** que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

- **Autorise** l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

- **Décide** que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 décembre 2025.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7 – DÉLIBÉRATION : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DCM20221201.

DCM20251206

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/11/2025 ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la commune de Nances ;

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la commune de Nances dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 02/12/2025.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Nances.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures (Pour les agents de la commune de Nances, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total en heures	1 607 heures

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 30 min minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Service administratif

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents de la commune de Nances est organisé de manière hebdomadaire.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- Matin : 09h00 et 12h00.
- Après-midi : 14h00 et 16h00.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

La pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

Le cycle ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

Service technique

➤ Entretien des bâtiments communaux

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents de la commune de Nances est organisé de manière hebdomadaire.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- Matin : 09h00 et 12h00.

- Après-midi : 14h00 et 16h00.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

La pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

Le cycle ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

➤ **Agent polyvalent des espaces verts**

Compte tenu des spécificités liées au poste du service technique d'agent polyvalent des espaces verts et notamment aux activités liées au fleurissement (commune label 4 fleurs) et aux périodes de fortes chaleurs, il convient d'approuver les cycles ci-après pour ce poste :

Mois	nb heures hebdo	nb jours travaillés / semaine	nb d'heures travaillés / jour	Horaires journaliers			
				Matin		Apm	
Janvier	30	4 jours	7,5h	8h30	12h00	12h30	16h30
Février	30	4 jours	7,5h	8h30	12h00	12h30	16h30
Mars	30	4 jours	7,5h	8h30	12h00	12h30	16h30
Avril	40	5 jours	8h	7h30	12h00	12h30	16h00
Mai	40	5 jours	8h	7h30	12h00	12h30	16h00
Juin	40	6 jours	7h lundi - vendredi	6h30	13h30		
			5h samedi	7h00	12h00		
Juillet	40	6 jours	7h lundi - vendredi	6h30	13h30		
			5h samedi	7h00	12h00		
Août	40	6 jours	7h lundi - vendredi	6h30	13h30		
			5h samedi	7h00	12h00		
Septembre	40	5 jours	8h	7h30	12h00	12h30	16h00
Octobre	30	4 jours	7,5h	8h30	12h00	12h30	16h30
Novembre	30	4 jours	7,5h	8h30	12h00	12h30	16h30
Décembre	30	4 jours	7,5h	8h30	12h00	12h30	16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Nances décide,

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 4 novembre 2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 2 décembre 2025				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/ propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20251101 Estrade / bar/ vestiaire / habillage acoustique / placard rangement salle Bernard Veuillet	04/11/2025	Sagence à Barby	28 800,00 €	Devis validé
DEC20251102 Renouvellement de concession	13/11/2025	Concession Veuillet Georges (4m2 – 30 ans)	RECETTE de 220,00 €	Arrêté ARR20251101

9- RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments communaux :

Jean-Paul Perriat précise que les travaux de la salle Bernard Veuillet ont commencé.

Commission communication :

Nathalie Giovannacci informe le conseil que le bulletin municipal est bientôt terminé. Une distribution pourra être prévue fin janvier/début février.

Commission au social à la CCLA :

Armelle Balzer fait un retour sur la dernière réunion concernant la Convention Territoriale Globale : petite enfance/enfance/jeunesse. C'est une convention tripartite entre la CAF, Département et CCLA.

Un bilan a été fait et des ateliers ont été proposés.

Point écoute jeunes sur le territoire en camping-car : 2 personnes ont fait une mise en situation.

L'association « Le Colosse aux pieds d'argile », fondée par un ancien rugbyman victime de violences sexuelles, mène des actions de prévention dans le cadre scolaire. Elle interviendra auprès des élèves de maternelle et de primaire. Ces interventions seront financées par la CCLA.

Monsieur le Maire rappelle le repas des aînés du dimanche 7 décembre aux Roselières : 76 personnes sont inscrites.

10 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A – Urbanisme :

PC0731842501003 : Mme Beatrix - Aménagement d'une grange – route du Gua.

B- Les 2 poteaux d'incendie aux Gollets et au Bouchet ont été changés.

C – Compte tenu des travaux dans la salle Bernard veuillet, les vœux du Maire auront lieu le dimanche 1^{er} février 2026.

D – Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 du syndicat des Eaux du Thiers. Il précise que 21 522 habitants sont desservis.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

E – Frelons asiatiques :

Le GDS des Savoie a proposé une commande groupée de pièges à prix attractifs à 35€ le piège. Monsieur le Maire propose au conseil d'en acquérir 5. Le conseil valide cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Nathalie GIOVANNACCI
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nathalie GIOVANNACCI, the secretary of the meeting.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

